

Michel MAYA remercie les participants à ce conseil syndical et précise que les différents points à l'ordre du jour ont été étudiés par le Bureau du 05 novembre 2014.

1) Adoption du procès verbal de la séance du 13 mai 2014 :

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil syndical du SPANC du 13 mai 2014

2) Présentation et état des lieux du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC)

Michel MAYA explique que lors du Conseil syndical du 07 février 2014, une délibération a été prise par le Conseil syndical pour conventionner avec l'Agence de l'eau RMC afin de lancer un programme de partenariat permettant d'aider les usagers à réhabiliter leurs installations d'assainissement autonome. Une aide financière pour les usagers de 3 000 € est possible. Parallèlement le SPANC reçoit une aide de 250 € pour le montage administratif de chaque dossier.

La convention avec l'Agence de l'eau RMC a été signée en juillet 2014 et une première série de dossiers éligibles (9) a été envoyée en octobre 2014.

Ce partenariat ne concerne pas les communes du périmètre de la Communauté de communes de Matour et sa région qui historiquement dispose de sa propre opération.

Toutes les installations ne sont pas éligibles à cette aide ; des critères précis sont définis dans la convention de partenariat.

Ces informations ont été diffusées aux communes afin que ces dernières puissent relayer largement aux administrés à travers les lettres d'informations et bulletins municipaux.

M. PERRIN demande si l'information est mise sur le site internet ?

Michel MAYA répond que ce dernier n'a pas encore été mis à jour à ce sujet, mais ce sera fait au plus vite.

Vanessa PILLON, Technicienne SPANC prend la parole et présente la méthodologie de montage des dossiers de demande, la procédure de dépôt et les critères d'éligibilité. Elle précise que tous ces éléments ont également été communiqués dans toutes les municipalités et ajoute que le zonage d'assainissement au sein des communes est très important car celui-ci est un critère d'éligibilité. En effet une habitation située en zonage d'assainissement collectif ne peut être éligible.

Michel MAYA explique qu'il y a quelques années les communes ont eu l'obligation d'établir un zonage d'assainissement, de plus à l'époque cela ne posait aucun problème car les aides financières accompagnaient cette démarche. Par contre une fois les zonages approuvés, les conditions des aides en assainissement collectif ont changé. A cette époque beaucoup de communes ont inscrit des parties de leur territoire en zonage d'assainissement collectif, dans l'optique de projets à venir, alors que les projets d'aménagement n'ont pas vu le jour.

Michel Maya explique qu'il lui paraît important que chaque conseil municipal réfléchisse et rediscute de son zonage afin de ne pas pénaliser des administrés qui se trouveraient dans la situation d'être situé en zonage d'assainissement collectif alors que pratiquement la solution technique qui s'offre à eux est uniquement l'assainissement non collectif.

Le SPANC du Clunisois est bien sûr à la disposition des communes pour de plus amples renseignements et est disponible pour venir expliquer dans les conseils municipaux les critères d'éligibilité.

M. AUCANT demande combien y a-t-il de dossiers éligibles en théorie.

M. PERRIN précise que seuls les services du SPANC doivent pouvoir nous renseigner par rapport aux diagnostics faits mais par contre pour les autres non encore contrôlés il doit y avoir un flou.

Bertrand DEVILLARD répond en précisant que environ 80 % des diagnostics sont faits sur le territoire du SPANC et que les dossiers éligibles à la réhabilitation seraient de l'ordre de 20 % à 25%. Ce rapport peut être applicable également pour les diagnostics non encore effectués.

Michel MAYA précise qu'il est très important de solliciter le SPANC pour avoir l'information et la confirmation sur l'éligibilité à cette aide.

Vanessa PILLON rappelle que cette opération se réalise hors territoire de la Communauté de Communes Matour et sa Région du fait que cette collectivité a déjà une opération similaire en cours.

Mme BRET demande pendant combien d'années cette aide va être valable ?

Bertrand DEVILLARD répond qu'actuellement la convention est signée pour 3 ans avec possibilité de renouveler une fois éventuellement. La convention en cours a une durée de validité jusqu'à fin 2018. Après cette date les aides qui seront distribuées ne sont pas connues.

Vanessa PILLON demande aux communes de Cortambert, Curtil sous Buffières et Flagy de transmettre leurs études de zonage car le SPANC en a besoin pour valider les critères d'éligibilité. Vanessa PILLON décrit ensuite la procédure mise en place concernant ce programme de réhabilitation.

Bertrand DEVILLARD ajoute que le SPANC, dans ce partenariat avec l'Agence de l'eau, est un guichet et s'engage à préparer techniquement et administrativement les dossiers et précise que les aides transitent également par le SPANC avant d'être reversées aux usagers.

En revanche, l'information à donner aux usagers concernant cette aide est que celle-ci n'est pas une avance de trésorerie pour lancer les travaux ; en effet l'aide finale sera versée lorsque les travaux seront finis, contrôlés et validés et que le dossier final aura reçu l'aval de l'Agence de l'eau. De fait, il faut prévoir une période de quelques mois entre la fin des travaux et le versement effectif de l'aide.

Michel MAYA explique que c'est une des différences avec l'opération réhabilitation sur le territoire de la Communauté de Communes Matour et sa Région qui procède à l'avance de trésorerie. Le SPANC ne peut se permettre de procéder de cette façon pour des soucis de trésorerie.

Michel MAYA ajoute que lorsque le dossier est complet, le SPANC notifie une autorisation de commencer les travaux après l'accord de l'Agence de l'Eau, mais pour les personnes qui ont besoin de cette aide pour financer les travaux il est fortement recommandé d'attendre la notification de subvention officielle de l'Agence de l'Eau.

M.PERRIN demande si pour avoir droit à cette subvention un contrôle du SPANC doit être fait ainsi que le contrôle des travaux ?

Bertrand DEVILLARD répond affirmativement en précisant que de toute manière c'est la procédure actuelle mise en place pour tout dossier de création ou de réhabilitation d'une installation.

M. PERRIN demande confirmation sur le volet financier en précisant que seraient concernées 1200 installations environ pour une aide de 3000 € chacune ?

Bertrand DEVILLARD répond en précisant qu'effectivement cette somme est réservée par l'Agence de l'Eau.

3) Bilan technique et financier 2014

Laurent LACHOT présente le bilan technique et financier de l'activité du SPANC au 31/11. A cette date :

- 583 contrôles dont 84 ventes
- 81 contrôles neuf
- 84 dossiers neuf

Les objectifs théoriques de dossiers réalisés sur l'année étaient les suivants :

- 565 contrôles dont 65 ventes
- 100 contrôles neuf
- 100 dossiers neuf.

Budgétairement, les recettes budgétaires inscrites pour ces dossiers sont de 101 560 €.

Pour les dossiers de vidange, le nombre théorique de dossiers pour 2014 était de 250, pour une dépense inscrite budgétairement de 32 500 € et une recette prévue de 38 750 €.

Pour les dossiers de réhabilitation, il était prévu de lancer 20 dossiers sur la fin 2014, pour une recette prévue de 5 000 €. 9 dossiers sont déjà réellement partis et cinq autres devraient partir d'ici le 31 décembre 2014.

Laurent LACHOT précise que sur le mois de décembre il n'y a pas eu de nouvelles tournées de programmées afin d'écluser les rapports en attente.

M. BIOL demande quels sont les tarifs des vidanges.

M. PERRIN trouve que la prestation vidange fait relever les prix des concurrents et du coup revient plus cher.

Michel MAYA répond en précisant que l'intérêt du marché public pour les vidanges est que les administrés du territoire du SPANC profitent d'un tarif préférentiel, qu'ils habitent soit à Pierreclos soit à La Guiche, avec un tarif unique selon le dimensionnement de leur fosse. Ceci au contraire est plus avantageux pour l'administré plutôt que de faire intervenir directement un autre prestataire. Pour ce qui concerne la concurrence entre prestataires, ce marché permet bel et bien de tirer les prix vers le bas pour essayer de s'aligner avec le prix pratiqué. De toute manière, le marché est remis en concurrence tous les 3 ans.

M. BERTIN trouve qu'il y a un gros delta entre les 9 dossiers de 2014 et les 1200 estimés.

Bertrand DEVILLARD explique que l'intérêt de la réhabilitation pour les usagers doit être expliqué et que l'opération en est à son début. L'estimation de 1 200 concerne l'ensemble du territoire et il est évident que cela ne va pas être fait sur une année. De plus, ce chiffre est théorique.

Michel MAYA précise que les objectifs au DOB (Débat d'orientation Budgétaire) seront forcément plus importants car actuellement sur 2014 la réhabilitation a été lancée seulement sur le dernier quart de l'année sans faire de communication.

M. PERRIN demande pourquoi les installations de non-conformité avec obligation de réhabiliter sous un an ne rentrent pas dans les critères.

Laurent LACHOT répond que les mises en conformité sous 1 an concernent uniquement les dossiers de vente et qu'effectivement dans ces dossiers il y en a qui peuvent entrer dans les critères généraux et d'autres dossiers non, en particulier concernant le risque sanitaire ou non.

4) Décision modificative budgétaire

Bertrand DEVILLARD explique qu'une décision modificative budgétaire doit être faite d'ici la fin de l'année afin de prendre en compte une dépense non prévue budgétairement. Il s'agit d'une somme de 1200 € et non de 744.73 € comme annoncé dans l'ordre du jour. En effet, 744.73 € ont été demandés par le Centre National de la Fonction Publique du Haut Rhin pour l'inscription dans un centre de concours en dehors de la région Bourgogne d'un agent pour la participation aux épreuves du concours d'agent de maîtrise pour l'année 2011, alors que cette somme n'avait pas été inscrite. De plus, il y a eu 455,27 € de dépenses supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires sur ce chapitre (majoration des cotisations).

Les éléments présentés se résument comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES			
		A/678	Autres charges exceptionnelles	- 1200.00 €
		A/648	Autres charges de personnel	+ 1200.00 €

La décision modificative est adoptée à l'unanimité

5) Questions diverses :

Michel MAYA indique qu'il est proposé aux délégués de donner leur adresse courriel afin que les convocations et les documents liés aux Conseils syndicaux soient envoyés sous forme dématérialisée, ceci afin de moins dépenser de papier et d'affranchissement.

Il précise que ceci n'est absolument pas obligatoire et que les délégués qui le souhaitent peuvent continuer à recevoir leurs invitations par courrier.

M. AUCANT demande s'il serait possible de diffuser les comptes rendus plus tôt ?

Bertrand DEVILLARD explique que cela paraît difficile puisque les comptes rendus doivent être approuvés en conseil syndical avant diffusion.

Personne n'ayant rien à ajouter la séance est levée à 19 h 45.